

**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2012**

---//---

L'an Deux Mille Douze, le treize décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUILLARD, Maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h45.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Jules IENFA, Conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
CLARK Jean-Claude		X		
TEAHA Danièle	X			S'est abstenue lors du vote de la délibération n°2012-125.
MAIOTUI Paul	X			S'est abstenu lors du vote de la délibération n°2012-125.
BOUTEAU Nicole	X			S'est abstenue lors du vote de la délibération n°2012-125.
FONG LOI Charles	X			
TRAFTON Mareva	X			
TEMEHARO René		X		
SHAN SEI FAN Victorine	X			S'est abstenue lors du vote de la délibération n°2012-125.
DESTANG Max	X			
TAMA Hinatea		X	TEAHA Danièle	
ELLACOTT Alban	X			
LE GAYIC Roméo	X			
PANAI Florienne	X			
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
PENOT Yvette		X	CHAMPS Agnès	
TANSEAU Robert	X			

LOMBARD Adrien	X		
LIVINE Danielle		X	
TE PING Antoinette		X	
TEATA Marcelino		X	MAIOTUI Paul
PUHETINI Sylvana	X		
BORDET Lily	X		
SUEN KO Régina	X		
SARCIAUX Aldo	X		
GATIEN Johanna	X		
MATAOA Myron	X		
CARLSON Jean-Michel	X		
PEU Titaua		X	
TCHEONG Céline		X	BORDET Lily
NAIA TERIIPAIA Amaronn	X		
MAONI Charles	X		
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>09</b>	

-----

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

26 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2012 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2012 appelle de leur part des observations.

Aucune observation n'a été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans son intégralité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

- **En matière de subventions aux associations :**

N°	OBJET DE LA DÉCISION	RENDUE EXÉCUTOIRE LE
2012-154	Convention n°2012-34 passée avec l'association « <b>Vieux sportifs oenologiquement passionnés – VSOP</b> » le 31.10.12 pour l'attribution d'une subvention de 200 000 FCFP pour l'année 2012.	18.09.12
2012-156	Convention n°2012-36 passée avec l'association « <b>Vahine triathlon</b> » le 02.11.12 pour l'attribution d'une subvention de 100 000 FCFP pour l'année 2012.	18.09.12
2012-157	Convention n°2012-24 passée avec l'association « <b>Jeunesse de Sainte Amélie</b> » le 02.11.12 pour l'attribution d'une subvention de 500 000 FCFP pour l'année 2012.	14.09.12
2012-158	Convention n°2012-33 passée avec l'association « <b>sportive tamarii muay-thaï</b> » le 08.11.12 pour	14.09.12

	l'attribution d'une subvention de 250 000 FCFP pour l'année 2012.	
2012-161	Convention n°2012-35 passée avec l'association « <b>Groupe Littérama'ohi</b> » le 21.11.12 pour l'attribution d'une subvention de 300 000 FCFP pour l'année 2012.	14.09.12

- **En matière d'ouverture de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de six cent millions de francs pacifiques (600 000 000 f cfp).**

N°	OBJET DE LA DÉCISION	RENDUE EXÉCUTOIRE LE
2012-162	Décision n°2012-162 du 05/12/12 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque de Tahiti pour un montant de 600 millions XPF.	05.12.12

- **Autres :**

N°	OBJET DE LA DÉCISION	RENDUE EXÉCUTOIRE LE
2012-150	Convention d'accord transactionnel passé avec Mme Marcelline LEVY et la SEP le 5.04.12 relative aux travaux de rénovations d'une partie de la voie d'accès aux lotissements des collines de Tipaerui et du Pic rouge.	25.04.12
2012-151	Marché public de travaux n°18/2012 passé avec l' <b>EUURL VAIRAO CONSTRUCTION</b> le 30.07.12 relatif à la construction du local à poubelle de la cuisine centrale de Papeete, lot n°1 : Gros œuvre : maçonnerie – charpente métallique – revêtements sols et murs – plafonds/peinture – plomberie – électricité pour un montant TTC de 4 109 509 FCFP.	07.08.12
2012-152	Annexe n°1 au marché public n°15/2012 du 10 mai 2012 passé avec <b>PRINCE HINOI CENTER</b> relatif à la fourniture d'articles scolaires, bureaux et livres d'enseignement destinés aux écoles publiques et services municipaux de la Ville de PAPEETE en 2012 – lots n°1,2,3,4,5,6,7,9 et 10.	12.10.12
2012-153	Marché négocié passé avec la SEP le 25.10.12 relatif au recyclage et à l'élimination des déchets ménagers de la commune de Papeete, pour un montant TTC minimum de 44 082 500 FCFP et maximum de 53 993 500 FCFP.	26.10.12
2012-155	Avenant n°2 à la convention n°2012-22 passée avec le « <b>Tomite taurua no Papeete</b> » le 02.11.12 pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 000 000 FCFP portant la subvention totale à 12 000 000 FCFP pour l'année 2012.	02.11.12
2012-159	Marché public de travaux n°19/2012 passé avec la <b>SA LA GARONNE ALUMINIUM</b> le 30.07.12 pour la construction du local à poubelle de la cuisine centrale de Papeete lot n°2 : volet roulant/menuiseries aluminium pour un montant ttc de 501 526 FCFP.	06.08.12
2012-160	Convention n°01/2012 du 16.11.12 passée avec le commandement supérieur des forces armées en Polynésie française pour l'utilisation de la Piscine municipale de Papeete et fixant le montant de la redevance à 168 000 FCFP.	16.11.12

III°) Examen des affaires comme suit :

<b>Délibération n° 2012-113</b>	Unanimité Dont 04 procurations
---------------------------------	--------------------------------------

Sur le rapport n° 2012 / 76 présenté par Mme Mareva TRAFTON,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **MODIFIE** le budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et de déchets végétaux exercice 2012 (DM n°2), comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
<b>Chapitre 011</b>	<b>CHARGES A CARACTERES GENERAL</b>	<b>- 27 000 000</b>	
611 812	Cont. Prest.Serv. Avec des Entr.		- 27 131 000
6231 812	Annonces et insertions	131 000	
<b>Chapitre 65</b>	<b>AUTRES CHARG. DE GESTION COURANTE</b>	<b>27 000 000</b>	
6554 812	Cont. aux Org. de regroupement	27 000 000	
<b>Sous-total des opérations réelles SF</b>		-	
<b>Total opérations réelles + opérations d'ordre</b>		-	

Le montant du budget annexe Exercice 2012, est inchangé.

*La principale modification est consécutive à la création du syndicat mixte ouvert pour le traitement des déchets et consiste en l'inscription d'une participation estimée au maximum à 27 millions de FCFP. Cette somme est prise sur les crédits inscrits initialement pour le paiement de la SEP en novembre et décembre 2012 (24 millions de FCFP) et sur certains ajustements possibles sur les inscriptions pour le marché de collecte.*

*Compte tenu des modifications décidées, le montant du budget annexe est inchangé pour 2012 et est donc arrêté à :*

- en section de fonctionnement à : 653.739.670 FCFP

- en section d'investissement à : 0 FCFP

<b>Délibération n° 2012-114</b>	Unanimité Dont 04 procurations
---------------------------------	--------------------------------------

Sur le rapport n° 2012 / 77 présenté par Mr. Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **MODIFIE** le budget communal, exercice 2012 (DM n°3), comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
022 01	Dépenses imprévues	2 375 787	
<b>Chapitre 011</b>	<b>CHARGES A CARACTERES GENERAL</b>	<b>6 250 294</b>	
<b>Chapitre 012</b>	<b>CHARGES DE PER. ET FRAIS ASSIMILES</b>		
<b>Chapitre 65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>637 463</b>	
<b>Chapitre 67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 000 000</b>	
<b>Sous-total des opérations réelles SF</b>		<b>11 263 544</b>	
<b>Sous-total des opérations d'ordres SF</b>			-
<b>Total opérations réelles + opérations d'ordre</b>		<b>11 263 544</b>	

SECTION FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 70	PRODUITS DES SERVICES	1 560 000	
Chapitre 73	IMPOTS ET TAXES	10 000 000	
Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		- 296 456
Sous-total des opérations réelles SF		11 263 544	
Sous-total des opérations d'ordres SF			-
Total opérations réelles + opérations d'ordre		11 263 544	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations réelles		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
020 01	Dépenses imprévues	5 389 032	
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000 000	
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 000	
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 610 968	
OPERATIONS			- 9 300 000
2006009	Travaux rénovation HDV		- 1 300 000
2012004	Aménagement de la voirie et des réseaux du quartier Te Aroha		- 8 000 000
Sous-total des opérations réelles SI			-
Sous-total des opérations d'ordres SI			
Total opérations réelles + opérations d'ordre			-

**Délibération n° 2012-115**

Unanimité  
Dont 04  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 78 présenté par Mr. Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

AFFECTATION DES CREDITS			MONTANT
<b>Chapitre 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>23 700 000</b>
2031 414	frais d'étude		2 000 000
2031 811	frais d'étude		2 500 000
2031 822	frais d'étude		2 500 000
2031 95	frais d'étude		3 100 000
2051 020	conc.dr.sim.brevets, licences		3 500 000
2051 022	conc.dr.sim.brevets, licences		10 100 000
<b>Chapitre 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>53 200 000</b>
2135 211	inst.gen.ag.am.des const.		5 000 000
2135 212	inst.gen.ag.am.des const.		5 000 000
2135 91	inst.gen.ag.am.des const.		2 000 000
2152 020	installations de voirie		6 000 000
2152 814	installations de voirie		3 000 000
2152 95	installations de voirie		3 500 000
21533 020	réseaux câblés		1 000 000
21533 026	réseaux câblés		1 000 000
21568 113	autre mat.d'incendie et de déf		5 300 000
2158 020	autres inst., mat. et outillage techn.		1 000 000
2158 112	autres inst., mat. et outillage techn.		100 000
2158 413	autres inst., mat. et outillage techn.		300 000
2182 020	matériel de transport		2 000 000
2182 112	matériel de transport		950 000
2183 020	mat.bureau et inform		2 700 000
2183 022	mat.bureau et inform		200 000
2183 026	mat.bureau et inform		125 000
2183 323	mat.bureau et inform		400 000
2183 413	mat.bureau et inform		831 000
2184 020	mobilier		1 000 000
2184 212	mobilier		500 000

2184	323	mobilier	4 000 000
2184	91	mobilier	500 000
2188	020	autres immobilisations corporelles	3 300 000
2188	024	autres immobilisations corporelles	120 000
2188	112	autres immobilisations corporelles	2 300 000
2188	323	autres immobilisations corporelles	74 000
2188	91	autres immobilisations corporelles	1 000 000
<b>Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			<b>40 000 000</b>
2318	811	autres immobilisations corporelles	20 000 000
2318	822	autres immobilisations corporelles	20 000 000
<b>OPERATIONS</b>			<b>69 835 626</b>
<b>2006009</b>		<b>Travaux rénovation HDV PPT</b>	
2135	020	inst.gen.ag.am.des constructions	10 000 000
<b>2010006</b>		<b>Signalisation routière du carrefour de Prince-Hinoï / Régent Paraita</b>	
2318	822	autres immobilisations corporelles	4 000 000
<b>2012002</b>		<b>Aménagement d'une aire de jeux à Tamatini</b>	
2312	422	immo. en cours. terrains	62 419
<b>2012006</b>		<b>Acquisition de fours de remise en température pour les écoles</b>	
2188	211	autres immobilisations corporelles	5 000 000
2188	212	autres immobilisations corporelles	5 390 529
<b>2012008</b>		<b>Mise aux normes des bouches incendie – 8<sup>ème</sup> tranche</b>	
21568	113	autre mat.d'incendie et de déf	11 047 678
<b>2012009</b>		<b>Aménagement d'un centre d'animation socio-éducatives et culturelles à Mama'o</b>	
2313	113	constructions	18 300 000
<b>2013001</b>		<b>Aménagement du dojo de Vaitavatava</b>	
2031	411	frais d'étude	2 035 000
<b>2013002</b>		<b>Aménagement de la salle polyvalente de la Mission</b>	
2031	414	frais d'étude	2 000 000
<b>2013003</b>		<b>Installation de vidéo protection en zone urbaine (tranche 1)</b>	
2188	112	autres immobilisations corporelles	12 000 000
<b>Total général</b>			<b>186 735 626</b>

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget pour l'exercice 2013 lors de son adoption.

*Afin de ne pas retarder l'exécution du budget en investissement pour l'exercice 2013, il est nécessaire d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits à savoir :*

- *Diverses études pour un montant total de 10.100.000 XPF ;*
- *L'acquisition de licences diverses pour 3.500.000 XPF et l'indexation des fichiers de l'Etat Civil pour la mise en production du nouveau logiciel pour 10.100.000 XPF ;*
- *Divers aménagements dans les écoles pour un total de 10.000.000 FCFP et au marché municipal pour 2.000.000 XPF ;*
- *L'acquisition de divers matériels d'installation de voirie (matériel électrique, signalisation etc...) pour un total de 3.000.000 FCFP et de panneaux publicitaires et de signalétiques touristiques pour 9.500.000 XPF ;*
- *L'installation de réseaux informatiques pour 2.000.000 XPF ;*
- *L'acquisition de divers matériels d'incendie pour 5.300.000 XPF (appareils respiratoires notamment) ;*
- *L'acquisition de divers matériels pour les services pour un total de 1.400.000 XPF ;*
- *L'acquisition de véhicules de service pour un maximum de 2.000.000 FCFP et de deux scooters pour la police municipale pour un maximum de 950.000 XPF ;*
- *L'acquisition d'équipements de bureau et de matériel informatique à hauteur de 4.076.000 XPF ;*
- *L'acquisition de mobiliers pour les services à hauteur de 1.500.000 FCFP, de 500.000 FCFP pour une école (pris sur ses crédits annuels) et du mobilier de restauration d'archives pour un montant estimatif de 4.000.000 XPF ;*
- *La réalisation de travaux de voirie et de réseaux à hauteur de 40.000.000 XPF ;*

- La poursuite des travaux à l'hôtel de ville pour 10.000.000 XPF (opération n°2006009) ;
  - Le report des crédits non utilisés des opérations suivantes :
    - n°2010006 pour la signalisation routière du carrefour de Prince Hinoi/régent Paraita : 4.000.000 XPF ;
    - n°2012002 pour l'aménagement d'une aire de jeux à Tamatini : 62.419 XPF ;
    - n°2012006 pour l'acquisition de fours de remise en température pour les écoles : 10.390.529 XPF ;
    - n°2012008 pour la mise aux normes des bouches incendie - 8ème tranche : 11.047.678 XPF ;
    - n°2012009 pour l'aménagement d'un centre d'animation socio-éducatives et culturelles à Mama'o : 12.300.000 XPF + 6.000.000 XPF supplémentaires.
  - La création et le commencement de trois nouvelles opérations :
    - 2013001 Aménagement du dojo de Vaitavatava : 2.035.000 XPF ;
    - 2013002 Aménagement de la salle polyvalente de la Mission : 2.000.000 XPF ;
    - 2013003 Installation de vidéo protection en zone urbaine tranche 1 : 12.000.000 XPF.
- Soit au total une autorisation de 186.735.626 XPF contre 135.048.031 XPF en 2012.

### Délibération n° 2012-116

Unanimité  
Dont 04  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 79 présenté par Mme Danièle TEAHA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **FIXE**, à compter du 01 janvier 2013, les tarifs d'expédition d'actes d'état civil comme suit : copie d'acte ou extrait : 100 xpf livret de famille : 1500 xpf – envoi sous pli : frais d'affranchissement au tarif en vigueur augmenté de 30 xpf par enveloppe **ABROGE** à compter du 01 janvier 2013, la délibération n°95-9 du 30 janvier 1995.

*Les actes d'état-civil (naissance, reconnaissance, mariage, reprise de vie commune, décès, enfant sans vie, transcription de décès, changement de nom) sont enregistrés ou consignés dans des registres établis en deux originaux dont un demeure en mairie et l'autre au greffe du tribunal.*

*En Polynésie française, contrairement à la métropole, toute expédition ou copie authentique d'un acte d'état civil est délivrée moyennant le paiement d'un droit dont le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.*

*La recette annuelle est de l'ordre de 7 MF, elle doit permettre notamment le remboursement des frais d'impression, de papier et d'envoi.*

*Le tableau ci-après présente une comparaison des tarifs des communes voisines et d'une commune des Iles sous le vent :*

MAIRIE	TARIF des ACTES	TARIF du LIVRET DE FAMILLE	FRAIS D'ENVOI
<b>PAPEETE</b>	100 XPF	Original Gratuit Duplicata 1 000 XPF	<b>Enveloppe :</b> 110x220= 06 XPF 176x250= 10 XPF 229x324= 15 XPF 260x330= 20 XPF 280x400= 30 XPF + Taux d'affranchissement en vigueur
<b>FAAA</b>	100 XPF	Original 5 000 XPF Duplicata 1 000 XPF	PAS PRECISE dans la délibération
<b>UTUROA</b>	200 XPF	Original gratuit Duplicata 1 500 XPF	envoi par fax uniquement précisé dans la délibération 150 XPF/page
<b>PIRAE</b>	100 XPF	Original Gratuit	PAS PRECISE dans la délibération

		Duplicata 1 000 XPF	
<b>PUNAAUIA</b>	100 XPF	Original 1 500 XPF Duplicata 1 500 XPF	PAS PRECISE dans la délibération

*Il apparaît à la lecture de ce tableau que la commune est en deçà des tarifs pratiqués par la plupart des communes pour le livret de famille et dispose d'une tarification complexe pour les frais d'envoi. La décision prise procède à une révision de ces tarifs et à une simplification de leur application. Ainsi, à compter du 01 janvier 2013 la copie d'acte ou l'extrait serait toujours à 100 XPF, le livret de famille serait à 1.500 XPF (original ou duplicata), et l'expédition sous pli fermé serait à 30 XPF quelque soit le format de l'enveloppe.*

<b>Délibération n° 2012-117</b>	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 80 présenté par Mme Mareva TRAFTON,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>FIXE</b>, à compter du 01 janvier 2013, le montant de l'Unité de Redevance (U.R) prévue à l'article 3 de la délibération n°95-137 du 19 décembre 1995 à 6,0795 FCFP. L'U.R est utilisée pour le calcul des tarifs relatifs à la redevance annuelle pour le ramassage et la collecte des ordures et déchets ménagers; <b>ABROGE</b>, à compter du 01 janvier 2013, la délibération n° 2010-98 du 16 décembre 2010 modifiée.</p> <hr/> <p><i>Le produit de la redevance pour la collecte et le ramassage des ordures ménagères et des déchets s'élève pour 2012 à 323 millions de francs. Ce produit représente seulement 49% des charges du budget annexe (654 millions FCFP). Le budget annexe a été créé en 2011. Sans création d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par le Pays, il est fort probable que le Haut-Commissaire exige qu'en 2015 ce Service Public Industriel et Commercial (SPIC) soit soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Par ailleurs, la dernière augmentation de l'Unité de Redevance (U.R) utilisée pour le calcul des tarifs relatifs à la redevance annuelle pour le ramassage et la collecte des ordures et déchets ménagers remonte au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (+10%) et la dernière modification des catégories au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Dans ces conditions, il est décidé d'augmenter, à partir du 01 janvier 2013, l'U.R et donc les tarifs de cette redevance de 5% sans modifier les catégories. L'incidence de la hausse pour les particuliers est de + 1.484 xpf pour une maison individuelle.</i></p>	

<b>Délibération n° 2012-118</b>	Unanimité Dont 04 procurations		
<p>Sur le rapport n° 2012 / 81 présenté par Mr. Roméo LE GAYIC,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>ALLOUE</b> aux organismes gestionnaires des enseignements privés, une participation aux charges scolaires des écoles privées du premier degré, sur la base des forfaits fixés ci-après :</p>			
	Pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013	Pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013	Pour l'année 2014 et suivantes
Par élèves	6 568 xpf	6 568 xpf	13 136 xpf
Par classe élémentaire	175 130 xpf	157 617 xpf	315 234 xpf
Par classe maternelle	580 800 xpf	522 720 xpf	1 045 440 xpf
Par classe pour enfant de moins de 2 ans	939 000 xpf	845 100 xpf	1 690 200 xpf



Par rationnaire	15 225 xpf	15 225 xpf	30 450 xpf
-----------------	------------	------------	------------

*En considération des diminutions successives du FIP, le montant inscrit, aujourd'hui au budget communal, pour les charges scolaires des écoles publiques a été réduit de 10%.*

*Par délibération du 27 mars 2012, il a été décidé d'appliquer également cette réduction de 10% au subventionnement opéré auprès des écoles privées de 1<sup>er</sup> degré de la commune pour 2012 sauf pour ce qui concerne la restauration. Puis, suite à une sollicitation du représentant de l'enseignement catholique, il a été décidé de l'application de la diminution de 10% uniquement sur l'entretien par élève et non sur la totalité de la dotation incluant également l'entretien des classes et ce uniquement pour l'année scolaire 2012-2013.*

*Ainsi, il est décidé de maintenir cette disposition pour le premier semestre 2013 et ensuite de revenir sur les montants prévus par la délibération du 27 mars 2012 pour la rentrée scolaire 2013-2014 et les suivantes, montants prévoyant la diminution de 10% pour l'ensemble de la dotation (entretien par élève et entretien par classe) sauf toujours pour ce qui concerne la restauration.*

*A effectif constant, cette dotation pour 2013, est estimée à 173 MF.*

<b>Délibération n° 2012-119</b>	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 82 présenté par Mr. Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°20/2012 du 5 septembre 2012 passé avec la SARL STAC.</p>	
<p><i>Par délibération n°2011-89 du 12 septembre 2011 le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché n°20/2012 avec la SARL STAC pour la réalisation d'un terrain de BEACH SOCCER au Stade Willy BAMBRIDGE, pour un montant de 27 937 790 FCFP TTC.</i></p> <p><i>Suite à des imprévus lors des travaux et afin d'optimiser le projet, la commune a sollicité des travaux supplémentaires sur les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le déplacement de la borne fontaine</li> <li>- Le déplacement de deux portails</li> <li>- Le déplacement de deux portillons</li> <li>- La pose de deux lampadaires supplémentaires</li> <li>- Le déplacement de l'alimentation électrique du gardien</li> <li>- La remise en état des poteaux électriques</li> <li>- L'ajout de pare-ballons sur les côtés du terrain</li> </ul> <p><i>Pour un montant total de 1 372 996 FCFP TTC, soit 5% du marché initial.</i></p> <p><i>Depuis la mise en application du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) aux communes de Polynésie française, tout avenant à un marché souscrit après appel d'offres doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.</i></p>	

<b>Délibération n° 2012-120</b>	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 83 présenté par Mr Charles FONG LOI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>ANNULE</b> l'acquisition de la parcelle de terre sise Quartier Apahere à MAMAQ, propriété des Consorts EBB, cadastrée à Papeete Section CM numéro 20; <b>ABROGE</b> les dispositions de la délibération n° 2011-65 du 21 juillet 2011.</p>	

*Par délibération n° 2011-65 du 21 juillet 2011, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition d'une propriété mise en vente par les Consorts EBB, propriétaires.*

*Par lettre du 11 juillet 2012, Mademoiselle Virginie EBB sollicite l'annulation de cette vente pour des raisons liées à des problèmes d'expulsion des occupants et de revendication foncière.*

**Délibération n° 2012-121**

Unanimité  
Dont 04  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 84 présenté par Mr Charles FONG LOI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** la vente des parcelles de terre sises Rue Louis MARTIN cadastrées à Papeete Section CM numéro 99 et numéro 100 pour des superficies respectives de 111 m2 et 23 m2; **FIXE** le prix de vente à 35 000 FCFP le mètre carré, soit la somme de 4 690 000 FCFP; **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente.

*La Commune est propriétaire de deux parcelles de terres cadastrées CM n° 99 d'une superficie de 111 m2 et CM numéro 100 d'une superficie de 23 m2, sises Rue Louis MARTIN.*

*Elles constituent actuellement un petit délaissé inconstructible qui a été clôturé il y a quelques années, suite à des plaintes de voisinage.*

*Monsieur Georges LY KOU SING, propriétaire de la parcelle limitrophe, a manifesté son souhait de s'en porter acquéreur, ce qui permettra de créer un accès direct à sa propriété par la Rue Louis MARTIN.*

*Le Service des Domaines de la Trésorerie Générale de la Polynésie Française a évalué ces parcelles à 35.000 FCFP le mètre carré.*

*Monsieur Georges LY KOU SING propose de les acheter au prix de l'évaluation.*

*Pour information, la Commune a acquis :*

- *la parcelle CM-99 au prix de 18.000 FCFP le mètre carré en novembre 2011 (parcelle inconstructible).*
- *Et la parcelle CM-100 en novembre 2002 au prix de 35.000 FCFP le mètre carré (détachée d'une parcelle constructible).*

**Délibération n° 2012-122**

Unanimité  
Dont 04  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 85 présenté par Mr Charles FONG LOI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** les rectifications apportées aux documents graphiques du Plan général d'Aménagement de Papeete après enquête publique telles que ces rectifications sont définies par le rapport de synthèse.

*La délibération n° 2011-34 du 25 mai 2011 approuve le projet de seconde rectification de certaines dispositions du Plan général d'aménagement de la Commune de Papeete, mis en application par arrêté n°1730/CM du 19 novembre 2003, conformément aux dispositions de l'article D.113-6 du Code de l'aménagement.*

*Suite à l'avis favorable du Comité d'Aménagement du Territoire exprimé lors de la réunion du 10 mai 2012, le projet de seconde rectification a été soumis à la consultation populaire.*

*L'enquête publique s'est tenue entre le 20 août 2012 et le 22 septembre 2012.*

*Sept observations ont été reportées sur le registre de consultation. Le commissaire enquêteur, dans son rapport d'analyse de l'enquête publique, donne un avis favorable au projet de seconde rectification du PGA.*

Sur le rapport n° 2012 / 86 présenté par Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **FIXE** les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires, et d'attribution aux agents du bénéficié du repos compensateur et de l'indemnité pour heures supplémentaires **ABROGE** la délibération n°2012-92 du 18 octobre 2012.

*La délibération n°2012-92 du 18 octobre 2012, adoptée lors de la dernière séance du conseil municipal, fixait les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires, ainsi que le régime de compensation de ces heures.*

*Sur proposition de la commission permanente en charge notamment des finances et du personnel, le conseil municipal avait ainsi validé les principes suivants :*

- *Permettre à l'ensemble des agents communaux, tous cadres d'emplois, services et fonctions confondus, d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires ;*
- *Compenser les heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet et à temps partiel, par un repos compensateur, avec une majoration pour les heures effectuées de nuit, dimanche et jour férié ;*
- *Compenser l'ensemble des heures supplémentaires effectuées par les agents communaux de catégories A et B, ou relevant des cadres d'emplois « Conception et encadrement » et « Maîtrise », par un repos compensateur, avec une majoration pour les heures effectuées de nuit, dimanche et jour férié ;*
- *Compenser les heures supplémentaires réalisées de jour du lundi au samedi, par les agents communaux de catégories C et D, ou relevant des cadres d'emplois « Application » et « Exécution » par un repos compensateur ;*
- *Rémunérer par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012, les heures supplémentaires de nuit, dimanche et jour férié, effectuées par les agents communaux de catégories C et D, ou relevant des cadres d'emplois « Application » et « Exécution ».*

*Les dispositions de l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012, ont été précisées par lettre circulaire du Haut-commissaire en date du 25 octobre 2012, ce qui amène à apporter des modifications à la délibération initiale. Celles-ci concernent notamment les points suivants :*

- *La disposition de l'article 12 de l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012, qui précise que "L'organe délibérant de la commune, du groupement de communes ou de l'établissement public administratif détermine les cadres d'emplois, services et fonctions qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires et aux heures complémentaires. (...) », s'applique quand bien même il serait décidé d'autoriser les heures supplémentaires pour l'ensemble des agents de la commune. La délibération détermine donc expressément les cadres d'emplois, services et fonctions qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires et aux heures complémentaires. Ces éléments sont donc listés de manière exhaustive dans l'annexe rattachée à la délibération ;*
- *Si les heures supplémentaires donnent droit au bénéfice de l'indemnité ou du repos compensateur, il appartient au conseil municipal d'en définir les modalités d'attribution aux agents (art 10 et 12 de l'arrêté 1085 DIPAC). Cette définition par le conseil municipal doit être la plus précise possible afin d'écartier toute ambiguïté. Ainsi, pour les agents non titulaires recrutés avant la mise en place de la FPC et relevant d'un statut particulier, il est expressément précisé les catégories (1 à 5), grades (« attaché d'administration », « agent en chef », « commis principal ») et postes budgétaires mentionnés dans leurs actes d'engagements ;*
- *Enfin, i la délibération autorise le paiement des heures supplémentaires réalisées entre le 1<sup>er</sup> août 2012 et la date d'application des dispositions nouvelles prises par le conseil.*

<b>Délibération n° 2012-124</b>	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 87 présenté par Mr Alban ELLACOTT,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées -exercice 2011.</p>	
<p><i>La Ville de Papeete a concédé le service public de l'assainissement collectif des eaux usées à la SEML communale TE ORA NO ANANAHI en 2008. Ce prestataire, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de la convention de concession.</i></p> <p><i>Pour l'année 2011, ce rapport a été adressé à la Ville en novembre 2012. Compte tenu de son volume, il est annexé, sans les pièces jointes, à la délibération mais est consultable en intégralité auprès des services municipaux (Direction des Services Techniques ou Direction Générale des Services).</i></p> <p><i>Ce rapport met en évidence pour l'année 2011 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- La poursuite des études techniques relatives aux réseaux de collecte et à la station d'épuration de la Papeava</i></li> <li><i>- Le lancement des appels d'offres pour les marchés de travaux des réseaux et pour le marché de conception réalisation et exploitation de la station d'épuration de la Papeava</i></li> <li><i>- La réalisation des premiers travaux de pose de réseaux sur les rues Edouard Ahnne, Nansouty et Anne-Marie Javouhey et les travaux de raccordement de la Gare Maritime</i></li> <li><i>- Le suivi administratif et comptable des dossiers de financement du Contrat de Projets avec notamment la signature de la troisième convention sur cinq portant sur la communication et les études connexes pour un montant de 179 MF.</i></li> <li><i>- L'intégration de la dernière tranche de réseaux de la zone 0 dans la concession dont une extension sur la rue Edouard Ahnne.</i></li> <li><i>- L'exploitation de la station d'épuration de l'Hôtel de Ville et le suivi des raccordements sur la zone 0 et la zone 1 partielle avec 118 raccordés fin 2011 contre 42 l'année précédente.</i></li> </ul> <p><i>Bien que les propriétaires disposent d'un délai de deux ans pour se raccorder et doivent organiser le chantier sur leur domaine, il est observé que les raccordements s'opèrent plus rapidement qu'escompté. D'un point de vue technique, la norme de rejet à été majoritairement respectée. La station doit faire face cependant à une charge polluante bien plus concentrée que prévue (zone marché notamment).</i></p> <p><i>En ce qui concerne le prix de l'assainissement, il est fixé par délibération du conseil municipal et intégré dans la concession de service public par voie d'avenant. Les prix n'ont pas varié entre 2010 et 2011.</i></p> <p><i>Le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2011 reprend en grande partie les éléments du rapport du délégataire.</i></p> <p><i>Il intègre également les éléments exigés au titre du code général des collectivités territoriales et en particulier l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010 qui précise le contenu et les indicateurs de suivi du service.</i></p>	

<b>Délibération n° 2012-125</b>	Unanimité Dont 01 procuration
<p><i>Mesdames Danièle TEAHA, Nicole BOUTEAU, Victorine SHAN SEI FAN et Monsieur Paul MAIOTUI se sont abstenus de vote</i></p>	
<p>Sur le rapport n° 2012 / 88 présenté par Mr Alban ELLACOTT,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le rapport annuel soumis par les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEML TE ORA NO ANANAHI pour l'année 2011.</p>	
<p><i>La SEML TE ORA NO ANANAHI a été constituée en 2008 et son capital est détenu à 85% par la Ville de Papeete.</i></p> <p><i>Pour la Ville, les représentants à la SEML ont été désignés par deux délibérations du Conseil</i></p>	

**Municipal :**

- 1) délibération N° 2008-45 du 17 avril 2008 désignant les représentants élus de la Ville aux Conseils d'Administration de la SEML TE ORA NO ANANAHI : Danièle TEAHA, Paul MAIOTUI, Nicole BOUTEAU, Victorine SHAN SEI FAN, Antoinette TE PING, Yvette PENOT, Marcelino TEATA.
- 2) délibération N° 2008-97 du 8 septembre 2008 désignant le représentant élu de la Ville aux assemblées générales de la SEML TE ORA NO ANANAHI : M Alban ELLACOTT, conseiller municipal en charge de l'eau et de l'assainissement.

Le Président de la SEML TE ORA NO ANANAHI est M Paul MAIOTUI, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

L'année 2011 se caractérise par la poursuite de l'exploitation du service avec 118 raccordements sur 172 raccordables (contre 42 en 2010). C'est également l'année de notification des marchés de réseaux sur la zone 1, ainsi que la poursuite des études sur la station d'épuration de la Papeava et l'émissaire ainsi que la finalisation des dossiers de financement au titre du contrat de projets.

Le conseil d'administration de la SEML s'est réuni 5 fois en 2011. Il est composé de 7 représentants de la commune et de 2 représentants du privé. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011 ont été approuvés en AG du 28 juin 2012. Pour l'exercice 2011, le bilan comptable fait apparaître un résultat positif de 139 935 FCFP soit un report nouveau négatif de : 19.919.716 FCFP.

Les procès-verbaux des Conseils d'administrations de l'année 2011 et le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sur l'exercice 2011 ont été transmis à la commune et valent, pour l'année 2011, rapport des représentants des élus de la commune. Ils sont consultables dans leur intégralité auprès de la Direction générales des services.

**Délibération n° 2012-126**

Unanimité  
Dont 04  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 89 présenté par Mr Alban ELLACOTT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'avenant n° 7 à la convention de concession du service de distribution publique d'eau potable de la Commune de Papeete; **AUTORISE** le Maire à signer le dit avenant.

*Par convention en date du 26 mars 1992, la Commune de PAPEETE a confié à la POLYNESIENNE DES EAUX la concession de son service de distribution publique d'eau potable pour une durée de 40 ans. La convention de concession et le cahier des charges qui lui est associé définissent les termes de cette délégation.*

*Depuis, cette concession a fait l'objet de nombreux avenants portant principalement sur la tarification de ce service aux usagers et le contenu du fonds spécial pour la période 2002-2011. Ainsi, les modifications apportées ont été les suivantes :*

- Par l'avenant n°1 en date du 27 juin 1997, les tarifs applicables sur la période 1996-2001 ont été revalorisés ;
- Par l'avenant n°2 en date du 1er août 2002, la révision tarifaire a été redéfinie pour l'exercice 2002 ;
- Après une analyse contradictoire de la situation économique de la convention intégrant de nouvelles conditions techniques, financières et de tarifications sur la période 2002-2011 avec un nouveau fonds spécial de travaux s'élevant à 950 MXPF, l'avenant n°3 en date du 21 octobre 2002 a notamment prévu une augmentation tarifaire de 15% applicable au 1er janvier 2008 et une augmentation tarifaire de 8% applicable au 1er janvier 2010 ;
- Par l'avenant n°4 notifié le 7 mars 2008, les modalités de rémunération prévues par l'article 3 de l'avenant n°3 pour la période 2009-2011 ont été revues à la hausse en prévoyant une augmentation de 15% des tarifs de base applicable au 1er janvier 2009 et une augmentation de

10% des tarifs de base applicable au 1er janvier 2011 ;

- Par l'avenant n°5 notifié le 3 janvier 2012, le montant du fonds spécial pour l'exercice 2012 a été fixé à 60 MXPF ;
- Par l'avenant n°6 du 27 juin 2012 le terme de la convention a été fixé au 31 décembre 2031.

L'avenant n°7 a pour objectifs à la fois :

- d'apporter des aménagements rendus nécessaires par les nouvelles dispositions réglementaires et législatives maintenant en vigueur en Polynésie française (CGCT, lois de Pays, ...) portant principalement sur la refonte de la tarification et d'adapter par conséquent certaines dispositions contractuelles pour tenir compte de l'économie de la concession (alinéa C de l'article 25 du cahier des charges) et des choix de la commune sur le service public de l'eau,
- de définir le contenu du fonds spécial à mettre en œuvre pour la période 2013-2021 (Article 8 D du cahier des charges).

S'agissant du fonds spécial, son montant est arrêté à 750 Millions XPF pour la période 2013-2021 . Son financement est assuré par une hausse des tarifs de 7% au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de 7% au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Délibération n° 2012-127

Unanimité  
Dont 04  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 90 présenté par Mr Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après avoir procédé à son élection, **DESIGNE** Monsieur Alban ELLACOTT en qualité de représentant de la commune de Papeete pour siéger au sein du Conseil pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.

*Un Conseil pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation en Polynésie française a été créé au mois de septembre de cette année.*

*Ce nouvel organisme sera chargé :*

- *d'émettre des vœux sur la politique générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et sur les modalités de l'action sociale de l'Office national dans la collectivité ;*
- *de se prononcer sur les demandes individuelles de prêts, subventions et aides diverses aux ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.*

*Il se compose :*

- *d'un officier, sur proposition du commandant supérieur des forces armées de Polynésie française ;*
  - *d'un membre de l'assemblée de Polynésie française, sur proposition de l'assemblée de Polynésie française ;*
  - *du trésorier-payeur général ou son représentant ;*
  - *du maire de la commune de Papeete ou d'un autre élu, sur proposition du conseil municipal ;*
- du maire d'une autre commune de Polynésie française choisie par le haut-commissaire de la République ou un autre élu, sur proposition de son conseil municipal.*

**Délibération n° 2012-128**

Unanimité  
Dont 04  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 91 présenté par Mr Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après avoir procédé à leur élection, **DESIGNE** en tant que représentants de la commune de Papeete au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française :

- Monsieur Jules IENFA en qualité de délégué titulaire,
- Madame Mareva TRAFTON en qualité de délégué suppléant.

---

*Le projet de création d'un syndicat mixte ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) s'est concrétisé le 1<sup>er</sup> novembre 2012 par l'arrêté de création n° HC 2079/DIPAC, suite aux décisions positives du Pays et de 12 communes de la subdivision des îles du vent.*

*L'arrêté de création a entériné les statuts et il convient pour chaque commune de désigner ses délégués, un titulaire et un suppléant, qui seront amenés à siéger au sein du comité syndical du SMO.*

IV°) Questions orales : (Article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

V°) Question diverses :

-Monsieur le Maire souhaite féliciter Monsieur Patrick SCHLOUCH pour son livre « Papeete en Capitale ». Il informe également le conseil municipal qu'il dédicacera son livre le mercredi 19 décembre 2012 dans le hall du 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville.

-Monsieur Adrien LOMBARD interpelle le conseil sur la présence de plus en plus nombreuse de SDF dans le centre ville. Monsieur le Maire indique effectivement que cela constitue une réelle préoccupation d'autant que l'on observe chez certains d'entre eux un comportement violent. Il indique avoir demandé à la police municipale de renforcer l'ilotage dans le centre ville et dans les zones dites sensibles (marché, quartier du commerce, parc bougainville, écoles...). Il abordera ce sujet dans le cadre d'une réunion de travail avec la DSP et à l'occasion de laquelle sera également évoqué la pratique des jeux de hasard autour du marché. Il en attend des solutions concrètes. Monsieur le Maire invite les bonnes volontés, dont Monsieur Adrien lombard, à participer activement à la recherche de solutions à ce phénomène.

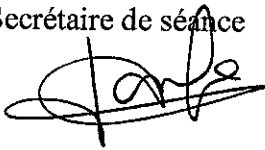
-Monsieur Aldo SARCIAUX informe nos services qu'un arbre, qui se situe dans le prolongement de la rue Edouard Ahnne à la sortie du Parking de l'immeuble Papeete Iti, menace de tomber. Monsieur le Maire demande à Monsieur Joël MOUX d'intervenir rapidement.

-Monsieur Max DESTANG signale des fuites à la toiture de la salle Maco NENA ainsi que des odeurs nauséabondes provenant du dispositif d'assainissement. Monsieur le Maire souhaite que cet équipement puisse faire l'objet de travaux nécessaires à sa remise en état d'autant que le site accueillera un terrain de beach soccer flambant neuf.. Monsieur Joël MOUX informe que des travaux sont effectivement prévus pour 2013.

-Monsieur Charles MAONI réitère sa demande de rénovation des escaliers de l'Hôtel de Ville. Il désire également que les barrières qui permettent de fermer l'accès au parking des élus soient réparées. Monsieur le Maire donne les instructions aux services pour que ces travaux soient réalisés au plus tôt.

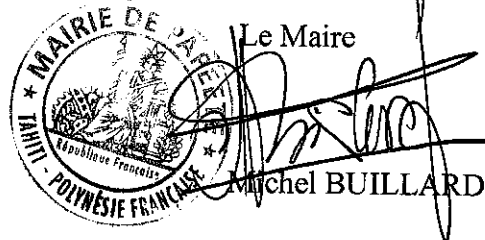
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Secrétaire de séance



Jules IENFA

Le Maire



Michel BUIILLARD